RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

100073603
AS/ML/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE SEPT FÉVRIER

A PARIS (8ème arrondissement), 17 rue de Miromesnil à l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Arnaud SOLLET, Notaire associé de la SELAS « LEGACY NOTAIRES » titulaire d'un Office Notarial à [redacted] identifié sous le numéro CRPCEN 75604,

A reçu le présent acte contenant :

CONSTAT DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA CONDITION SUSPENSIVE

A la requête de :

La Société dénommée « **AVELOUEST** », Société par actions simplifiée au capital de 575.000,00 €, dont le siège est à [redacted] identifiée au SIREN sous le numéro 491 759 221 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Représentée par Monsieur Hervé **GUERIN** en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée l'« ASSOCIE UNIQUE »,

PRESENCE-REPRESENTATION

La société dénommée « **AVELOUEST** » est représentée par Monsieur Hervé **GUERIN**, lui-même représenté par Madame Manon LUCAS, collaboratrice au sein de la SELAS « LEGACY NOTAIRES », titulaire d'un office notarial à PARIS 8EME ARRONDISSEMENT (75008), 17 rue de Miromesnil, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes de l'acte en date du 4 décembre 2024, relaté dans l'exposé ci-après.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

I. CONSTITUTION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DENOMMEE « AVELPRO »

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Arnaud SOLLET, Notaire soussigné, en date du 22 mai 2017, ont été dressé les statuts de la Société à responsabilité limitée dénommée « **AVELPRO** » (dénommée ci-après la « Société »), ayant son siège social à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de RENNES et identifiée sous le numéro SIREN 829 939 776.

L'objet de la Société dénommée « **AVELPRO** » ainsi qu'il résulte des statuts, est le suivant, littéralement rapportée :

« *La société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *Rassembler au sein d'une structure sociale dédiée les participations à caractère professionnel de la société « AVELOUEST » (RCS RENNES 491 759 221), qui conservera indirectement le contrôle des filiales concernées et continuera de dicter la politique du groupe ;*

- *A ce titre, détenir directement ou indirectement des participations dans toutes sociétés ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale et notamment dans les domaines de l'énergie, de l'immobilier (promotion immobilière, marchands de biens…), de l'hôtellerie, de l'élevage de chevaux de course et du lavage automobile, par voie de création de société, d'apport, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou de droits sociaux ou autrement ;*

- *Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement*. »

Lors de cette constitution, il a été effectué par l'associée unique un apport en numéraire d'un montant de DOUZE MILLIONS D'EUROS (12.000.000,00 €).

Monsieur Hervé **GUÉRIN** a été nommé gérant de la Société dénommée « **AVELPRO** » aux termes des statuts constitutifs de ladite société, pour une durée indéterminée.

II. REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social est ainsi fixé à la somme de **DOUZE MILLIONS D'EUROS (12.000.000,00 €).**

Il est divisé en cent vingt mille (120.000) parts de CENT EUROS (100,00 €) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 120.000 et entièrement attribuées à la société « **AVELOUEST** » (RCS RENNES 491 759 221), en rémunération de son apport.

III. LIBERATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le requérant déclare qu'à ce jour, le capital social de DOUZE MILLIONS D'EUROS (12.000.000,00 €) n'a été libéré qu'à hauteur de SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000,00 €).

IV. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud SOLLET, Notaire à PARIS, en date du 4 décembre 2024 dont une copie est annexée (***Annexe n°1)***, l'associé de ladite société a décidé de procéder à une réduction du capital social.

Cette réduction de capital était soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans un délai de trente (30) jours à compter du dépôt de l'acte auprès du greffe du tribunal de commerce compétent, en vertu des dispositions des articles L223-34 et R223-35 du Code de commerce.

V. DEPOT DE L'ACTE UNANIME D'ASSOCIES DE REDUCTION DE CAPITAL AUPRES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Il a été déposé un exemplaire de l'acte décidant de la réduction de capital social de la Société auprès du greffe du tribunal de commerce de RENNES.

Une copie du certificat de dépôt dudit acte datant du 17 décembre 2024 demeure annexée aux présentes (***Annexe n°2*****).**

Ceci étant exposé, il est passé à l'acte de constat de réalisation de condition suspensive objet des présentes :

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE
DE LA CONDITION SUSPENSIVE

L'**ASSOCIE UNIQUE** constate et reconnaît l'absence d'opposition des créanciers à la réduction du capital social de la Société, dans un délai de trente (30) jours à compter du dépôt ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition des créanciers reçu du tribunal de commerce de RENNES daté du 28 janvier 2025 et dont une copie est demeurée annexée aux présentes (***Annexe n°3*****).**

En conséquence, la condition suspensive à laquelle était soumise la réduction de capital de la Société se trouve réalisée et, de ce fait, la réduction de capital dont il s'agit est devenue définitive pour le tout.

Toutes les dispositions dudit acte, non relatées ou non modifiées aux présentes, demeurent de rigueur entre les parties, les présentes ayant pour seul objet de constater la réalisation de la condition suspensive, le transfert de propriété et l'entrée en jouissance, ainsi que les conséquences de la réalisation.

CONSÉQUENCES DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE

Comme conséquence de la présente réduction de capital, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ***ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est ainsi fixé à la somme de ***SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000,00 €).***

*Il est divisé en cent vingt mille (120.000) parts de CINQUANTE EUROS (50,00 €) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 60.000 et entièrement attribuées à la société « **AVELOUEST** » (RCS RENNES 491 759 221), en rémunération de son apport.* »

FRAIS

L'intégralité des frais du présent acte sera supporté par la société par actions simplifiée dénommée « **AVELPRO** ».

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE

Le notaire rédacteur des présentes se réserve de n'adresser aux parties une copie authentique de celles-ci qu'en cas de demande expresse de ces dernières, de son mandataire ou de son ayant droit.

Chacune des parties donne son agrément à cette réserve.

Néanmoins, le notaire lui adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie simple de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme et ce, de manière dématérialisée.

En cas d'envoi par courriel, cet envoi se fera à l'adresse mail des parties qui a été utilisée pour correspondre avec elles durant toute la durée du dossier ou, dans l'hypothèse où l'une d'entre elles est assisté par son notaire, à l'adresse mail de ce dernier.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : [redacted]

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

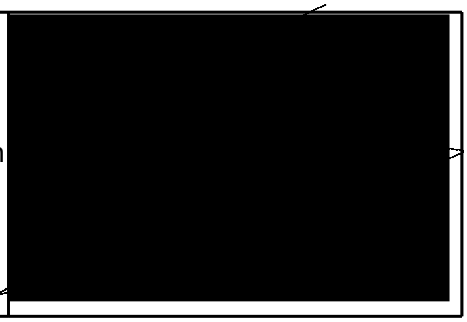
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Melle LUCAS Manon représentant de la société dénommée AVELOUEST a signé à PARIS 8ème arrondissement le 07 février 2025	
et le notaire Me SOLLET ARNAUD a signé à PARIS 8ème arrondissemen L'AN DEUX MILLE VINGT CIN LE SEPT FÉVRIER	

100073601
AS/ML/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATRE DÉCEMBRE

A PARIS (8ème arrondissement), 17 rue de Miromesnil à l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Arnaud SOLLET, Notaire associé de la SELAS « LEGACY NOTAIRES » titulaire d'un Office Notarial à [redacted] identifié sous le numéro CRPCEN 75604,

A reçu le présent acte contenant :

REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DENOMMEE « AVELPRO »

A LA REQUETE DE :

La Société dénommée « **AVELOUEST** », Société par actions simplifiée au capital de 575.000,00 €, dont le siège est à [redacted] identifiée au SIREN sous le numéro 491 759 221 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Ci-après dénommé « L'ASSOCIEE »

Seule associée de la société à responsabilité limitée dénommée « AVELPRO », ci-après désignée,

PRESENCE – REPRESENTATION

La Société dénommée « **AVELOUEST** », susnommée, est représentée par son gérant, Monsieur Hervé **GUERIN**, lui-même présent à l'acte.

LAQUELLE a requis le notaire soussigné à l'effet de constater la REDUCTION DE CAPITAL de la société à responsabilité limitée dénommée « AVELPRO ».

Préalablement les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

I. CONSTITUTION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DENOMMEE « AVELPRO »

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Arnaud SOLLET, Notaire soussigné, en date du 22 mai 2017, ont été dressé les statuts de la Société à responsabilité limitée dénommée « **AVELPRO** » (dénommée ci-après la « Société »), ayant son siège social à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de RENNES et identifiée sous le numéro SIREN 829 939 776.

L'objet de la Société dénommée « **AVELPRO** » ainsi qu'il résulte des statuts, est le suivant, littéralement rapportée :

« *La société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *Rassembler au sein d'une structure sociale dédiée les participations à caractère professionnel de la société « AVELOUEST » (RCS RENNES 491 759 221), qui conservera indirectement le contrôle des filiales concernées et continuera de dicter la politique du groupe ;*

- *A ce titre, détenir directement ou indirectement des participations dans toutes sociétés ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale et notamment dans les domaines de l'énergie, de l'immobilier (promotion immobilière, marchands de biens…), de l'hôtellerie, de l'élevage de chevaux de course et du lavage automobile, par voie de création de société, d'apport, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou de droits sociaux ou autrement ;*

- *Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement*. »

Lors de cette constitution, il a été effectué par l'associée unique un apport en numéraire d'un montant de DOUZE MILLIONS D'EUROS (12.000.000,00 €).

Monsieur Hervé **GUÉRIN** a été nommé gérant de la Société dénommée « **AVELPRO** » aux termes des statuts constitutifs de ladite société, pour une durée indéterminée.

II. REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social est ainsi fixé à la somme de **DOUZE MILLIONS D'EUROS (12.000.000,00 €).**

Il est divisé en cent vingt mille (120.000) parts de CENT EUROS (100,00 €) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 120.000 et entièrement attribuées à la société « **AVELOUEST** » (RCS RENNES 491 759 221), en rémunération de son apport.

III. LIBERATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

L'ASSOCIEE déclare qu'à ce jour, le capital social de DOUZE MILLIONS D'EUROS (12.000.000,00 €) n'a été libéré qu'à hauteur de SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000,00 €).

CECI ETANT EXPOSE, il est passé à l'acte unanime d'associé de la société à responsabilité limitée dénommée « AVELPRO », objet des présentes :

PREMIERE DECISION

L'ASSOCIE de la Société désignée en l'exposé qui précède décide, ainsi que la loi et les statuts lui en offre la possibilité, de procéder à une **REDUCTION DU CAPITAL** de la Société, à hauteur de SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000,00 €) pour le ramener de DOUZE MILLIONS D'EUROS (12.000.000,00 €) à SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000,00 €).

Cette réduction de capital est opérée par réduction de la valeur nominale de l'action qui sera ramenée de CENT EUROS (100,00 €) à CINQUANTE EUROS (50,00 €).

Cette réduction de capital par diminution de la valeur nominale de la part sera compensée à l'actif de la Société par la réduction du poste « *capital non libéré* », qui sera ainsi ramené de SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000,00 €) à ZERO EURO (0,00 €).

CONDITION SUSPENSIVE

Conformément aux dispositions des articles L223-34 et R223-35 du Code de commerce, la présente réduction de capital est soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai de TRENTE (30) jours à compter de la date du dépôt des présentes au greffe du Tribunal de commerce de RENNES.

MODIFICATION CORRELATIVE DU CAPITAL SOCIAL

Comme conséquence de la décision qui précède et sous réserve de l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers, l'associée décide de modifier l'article sept (7) des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

« *Le capital social est ainsi fixé à la somme de* ***SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000,00 €).***

*Il est divisé en cent vingt mille (120.000) parts de CINQUANTE EUROS (50,00 €) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 60.000 et entièrement attribuées à la société « **AVELOUEST** » (RCS RENNES 491 759 221), en rémunération de son apport.* »

Les parties reconnaissent avoir été avisées par le notaire soussigné de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de leurs revenus, la plus-value imposable.

SECONDE DECISION

POUVOIRS

L'ASSOCIEE décide de conférer tous pouvoirs à Madame Manon **LUCAS**, collaboratrice de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LEGACY NOTAIRES », titulaire d'un office notarial à [redacted] ou à tout employé de ladite SELAS avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet :

- de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des présentes, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la réalisation des opérations précitées ;
- **Spécialement, de requérir le notaire soussigné à l'effet de constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux au terme du délai de TRENTE (30) jours à compter de la date du dépôt au greffe de l'acte unanime des associés qui ont décidé ou autorisé la réduction, prévu à l'article R223-35 du Code de commerce ;**

- de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs et modificatifs de l'acte pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et d'état civil ;

- de faire tous dépôts, immatriculations, modifications, et radiations concernant la Société auprès des registres. En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera enregistré gratuitement à la Recette des Impôts, en vertu de l'article 814 C du Code Général des Impôts.

FORMALITES

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné, soit :

- une insertion dans un support d'annonces légales ;
- le dépôt au greffe du tribunal de commerce d'une copie authentique des présentes et de ses annexes ainsi qu'une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés par l'intermédiaire du guichet unique ;
- une déclaration au service des impôts.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social de la société.

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE

Le notaire rédacteur des présentes se réserve de n'adresser aux parties une copie authentique de celles-ci qu'en cas de demande expresse de ces dernières, de son mandataire ou de son ayant droit.

Chacune des parties donne son agrément à cette réserve.

Néanmoins, le notaire leur adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie simple de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme et ce, de manière dématérialisée.

En cas d'envoi par courriel, cet envoi se fera à l'adresse mail des parties qui a été utilisée pour correspondre avec elles durant toute la durée du dossier ou, dans l'hypothèse où l'une d'entre elles est assisté par son notaire, à l'adresse mail de ce dernier.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime la réalité et l'intégralité des conventions et estimations intervenues entre elles.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

De son côté, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : [redacted]

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

M. GUERIN Hervé représentant de la société dénommée AVELOUEST a signé à PARIS 8ème arrondissement le 04 décembre 2024	
et le notaire Me SOLLET ARNAUD a signé à PARIS 8ème arrondissement L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE QUATRE DÉCEMBRE	

POUR COPIE AUTHENTIQUE
Générée sur support électronique depuis le Minutier Central Electronique des Notaires de France par le notaire qui a apposé sa signature électronique qualifiée.
Et certifiée conforme à l’acte authentique déposé sous le numéro 37560420243819867

Greffe du tribunal de commerce de Rennes
7 rue Pierre Abélard, Cité judiciaire, CS 43124, 35031 Rennes cedex
08:30 - 12:00, 13:30 - 17:00
Téléphone : [redacted]
www.greffe-tc-rennes.fr - www.infogreffe.fr

EXTRA/MALE/2017 B 01058
LEGACY NOTAIRES
17 rue de Miromesnil
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Nos références : MALE/2017 B 01058

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société à responsabilité limitée AVELPRO

5 RUE PIERRE HEVIN
35000 RENNES

SIREN : 829 939 776
N° de gestion : 2017 B 01058

Le greffier soussigné constate le 17/12/2024 le dépôt, enregistré sous le numéro 2024/17765, des actes et pièces suivants :

- Acte notarié - 04/12/2024
 - Modification(s) statutaire(s) - article 7, décision sous condition suspensive
 - Délégation de pouvoir - à Manon LUCAS collaboratrice de LEGAVY NOTAIRES de faire les modifications auprès des registres
 - Réduction du capital social - décision sous condition suspensive

Récépissé délivré le 17/12/2024
L'un des greffiers associés



Greffe du tribunal de commerce de Rennes
7 rue Pierre Abélard, Cité judiciaire, CS 43124, 35031 Rennes cedex
08:30 - 12:00, 13:30 - 17:00
Téléphone : [redacted]
www.greffe-tc-rennes.fr - www.infogreffe.fr

LEGACY NOTAIRES
17 rue de Miromesnil
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION SUITE A REDUCTION DE CAPITAL

Le soussigné, greffier du greffe du tribunal de commerce de Rennes.

CERTIFIE qu'à **la date de ce jour**, aucun enrôlement d'une demande contenant opposition à la réduction de capital de la société :

Société à responsabilité limitée AVELPRO
5 RUE PIERRE HEVIN
35000 RENNES
identifiée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 829 939 776

n'a été effectué conformément aux dispositions des articles L.223-34 et R.223-35 du code de commerce.

Toutefois, le présent certificat est délivré **SOUS RESERVE** de la remise d'une assignation au plus tard dans le délai de HUIT JOURS avant la date d'audience choisie par un éventuel opposant, en application des dispositions de l'article 857 du code de procédure civile.

Fait pour valoir ce que de droit.

À Rennes, le 28 janvier 2025.

L'un des greffiers associés

[redacted]

Liste des annexes :

- Annexe n°1 - Copie Réduction de capital AVELPRO

- Annexe n°2 - Certificat de dépôt d'actes_5758144_

- Annexe n°3 - Certificat de non opposition

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Générée sur support électronique depuis le Minutier Central Electronique des Notaires de France par le notaire qui a apposé sa signature électronique qualifiée.

Et certifiée conforme à l’acte authentique déposé sous le numéro 3756042025387161

